

# 81

**cas CONFIRMES**  
en Bretagne,  
dont 1 décès

- Ille-et-Vilaine : 11
- Finistère : 7
- Morbihan : 63
- Côtes d'Armor : 0

**Les hôpitaux de 1<sup>er</sup> niveau :**  
CHU de Rennes et de Brest

**Les hôpitaux de 2<sup>e</sup> niveau**  
Centres hospitaliers de  
Vannes, Lorient, Quimper et  
Saint-Brieuc

## MESURES MISES EN ŒUVRE

L'ARS Bretagne assure le suivi de la situation épidémiologique et la mise en place des mesures sur le territoire en collaboration avec l'ensemble des autres services de l'Etat. En lien avec SPF les investigations épidémiologiques se poursuivent pour l'ensemble des cas confirmés (62 enquêtes sur 81 sont actuellement terminées) afin d'identifier les sujets contacts de proximité et de prendre les mesures de gestion appropriée permettant de ralentir la propagation du virus.

Parution d'un décret le 9 mars 2020 qui détermine notamment les conditions dérogatoires de prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus. Le GCS esante-Bretagne est mobilisé afin d'accompagner les professionnels de santé pour mettre en place ces dispositifs : <https://www.esante-bretagne.fr/>

Publication des recommandations spécifiques aux professionnels de santé de ville selon qu'ils exercent ou non dans une zone cluster (tant que nous ne sommes pas en phase 3). Ces recommandations concernent également les transporteurs sanitaires. Elles sont consultables sur le site internet de l'ars Bretagne [www.bretagne.ars-sante.fr](http://www.bretagne.ars-sante.fr)

A partir du mercredi 11 mars 2020, habilitation du Centre hospitalier de Quimper à effectuer les analyses biologiques d'un patient suspect COVID-19, ce qui permettra d'augmenter les capacités régionales de 90 examens par jour en plus de celles effectuées par les CHU de Rennes et Brest.

Parution d'un arrêté ministériel le 9 mars 2020, interdisant tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes, à l'extérieur et à l'intérieur, sauf pour les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation.

Diffusion d'une circulaire du ministre de l'Intérieur concernant des recommandations sur l'organisation physique des bureaux de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars.

Mise en place de mesures destinées à faciliter le vote par procuration des personnes malades ou confinées et des personnes vulnérables accueillies en hébergement collectif.

## POUR S'INFORMER

**0800 130 000**

Numéro vert national appel  
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Une cellule régionale  
d'information au public (CIP)  
répondra à tous les aspects non  
sanitaires (annulation ou maintien  
d'événements, questions des maires  
et des entreprises) :

**0800 130 000**

→ Pour la situation morbihannaise  
des cas groupés, un numéro vert  
régional est activé à l'ARS :

**0 800 350 017**

→ Pour les arrêts de travail :  
[www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)

**Pour toutes informations  
complémentaires :**

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus)
- [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)